



# BULLETIN POLITIQUE

## POLICY

ISSUE ÉMISSION	DATE		
<b>193</b>	2005	08	08
	Y-A	M	D-J

### Policy number and title:

**COMMISSIONER'S DIRECTIVE 568-8 –  
AUTHORITY FOR AND USE OF VIDEO  
SURVEILLANCE IN SUPPORT OF  
INVESTIGATIONS**

### What is new/changed?

There is a change in authority with regard to the decision-maker in cases where covert video surveillance is contemplated.

### Why was the policy changed?

The Government Security Policy permits the use of video surveillance in support of access control measures and for the protection of government facilities, personnel and operations and, consequently, it is employed extensively in the institutional environment of CSC.

However, the use of video surveillance, **especially covert video surveillance for non-routine investigative purposes**, must respect the right of an individual to a reasonable expectation of privacy in accordance with the principles set out in the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* and the *Privacy Act*.

The policy establishes and defines the authority and process to engage in the use of video surveillance in support of investigations. The Commissioner will only exercise this authority in very exceptional cases.

### Numéro et titre de la politique :

**DIRECTIVE DU COMMISSAIRE N° 568-8 –  
AUTORISATION ET UTILISATION  
DE LA VIDÉOSURVEILLANCE  
À L'APPUI DES ENQUÊTES**

### Qu'est-ce qui est nouveau ou a été modifié?

Il y a eu un changement en ce qui concerne l'autorité décisionnelle lorsqu'on envisage de procéder à la vidéosurveillance au moyen d'appareils dissimulés.

### Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

La Politique du gouvernement sur la sécurité autorise l'utilisation de la vidéosurveillance à l'appui des mesures de contrôle de l'accès et de protection des installations du gouvernement, du personnel et des opérations. Cette forme de surveillance est donc grandement utilisée dans les installations du SCC.

Or, la vidéosurveillance, en particulier celle effectuée au moyen d'appareils **dissimulés à des fins d'enquête extraordinaire**, doit respecter le droit d'une personne à une attente raisonnable du respect de la vie privée, conformément aux principes énoncés dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La politique désigne les fondés de pouvoir et précise la marche à suivre relativement à l'utilisation d'appareils de vidéosurveillance à l'appui des enquêtes. Le commissaire exercera ce pouvoir seulement dans des situations très exceptionnelles.

### **How was it developed?**

The policy was developed following a review of current practices and the need to ensure that CSC is compliant in this area. The basis of the CD is Treasury Board Secretariat's Security Policy Implementation Notice no. 1999-01 regarding video surveillance and the memorandum from the Acting Commissioner dated October 26, 2004. The Departmental Security Division consulted with Security Operations, Assistant Deputy Commissioners of Operations, Regional Security, Performance Assurance and Legal Services at CSC.

### **Accountabilities?**

The Regional Deputy Commissioners, Sector Heads, Institutional Heads and District Directors must ensure that this type of equipment is not used unless the decision-making process is completed.

### **Who will be affected by the policy?**

CSC staff.

### **Expected cost?**

None.

### **Other impacts?**

None.

### **Contact:**

Robert D. Maheu  
Departmental Security Officer  
Departmental Security Division  
(613) 995-7850  
[maheuRD@csc-scc.gc.ca](mailto:maheuRD@csc-scc.gc.ca)

### **Comment la politique a-t-elle été élaborée?**

La politique a été élaborée à la suite d'un examen des pratiques courantes dans le but de s'assurer de la conformité du SCC dans ce domaine. Elle s'appuie sur l'Avis de mise en œuvre de la Politique sur la sécurité n° 1999-01 concernant la surveillance vidéo (émis par le Secrétariat du Conseil du Trésor) et sur la note de service envoyée par le commissaire intérimaire le 26 octobre 2004. La Division de la sécurité du Ministère a tenu des consultations auprès des sous-commissaires adjoints des Opérations et des responsables des opérations en matière de sécurité, de la sécurité au palier régional, de l'Évaluation du rendement et des Services juridiques du SCC.

### **Y aura-t-il des comptes à rendre?**

Les sous-commissaires régionaux, chefs de secteur, directeurs d'établissement et directeurs de district doivent s'assurer que ce type d'appareil n'est pas utilisé à moins que toutes les étapes du processus décisionnel aient été franchies.

### **Qui sera touché par la politique?**

Les membres du personnel du SCC.

### **Quels coûts prévoit-on?**

Aucun.

### **Y aura-t-il d'autres répercussions?**

Aucune.

### **Personne-ressource :**

Robert D. Maheu  
Agent de sécurité du Ministère  
Division de la sécurité du Ministère  
(613) 995-7850  
[maheuRD@csc-scc.gc.ca](mailto:maheuRD@csc-scc.gc.ca)

---